

NOTE DE SERVICE N° 950

Objet : Indemnité de logement et aide exceptionnelle au logement

Réf. : Article 77 du Statut du personnel TAMCA et OE.

A compter du 1^{er} juillet 2019, les montants mensuels bruts de l'indemnité de Logement (IL) et de l'aide exceptionnelle au logement (AEL), dont bénéficient les collaborateurs TAMCA et OE statutaires non logés par les soins d'OCP S.A., sont fixés comme suit :

Situation de Famille	Catégorie Professionnelle :	
	TAMCA et OE/GC	OE/PC
Célibataire (IL)	3720 DH	3470 DH
Marié (IL+AEL) ⁽¹⁾	4390 DH	4160 DH
Part enfant ⁽²⁾ jusqu'à concurrence de trois (AEL)	210 DH	210 DH

^{(1):} non compris l'AEL au titre de ou des enfants.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 934 du 18 décembre 2018.

Casablanca, le 18 décembre 2019

Executive Vice President Capital Humain,



^{(2):} ouvrant droit aux allocations familiales.